

## ÉTAT DE SITUATION

**TITRE :** Projet de règlement sur les fonds de gestion environnementale post-fermeture des dépôts définitifs

**RESPONSABLE :** Michel Bourret

521-3885 poste 4885

### HISTORIQUE :

Le Projet de loi n 90 (Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles), sanctionné le 16 décembre 1999, comporte des dispositions non en vigueur qui obligent l'exploitant d'une installation d'élimination de matières résiduelles à constituer des réserves financières suffisantes, sous la forme d'une (fiducie d'utilité sociale) et dans les conditions prévues par règlement, pour défrayer les coûts reliés à la gestion post-fermeture de ces lieux. Depuis 1993, de telles fiducies ont déjà été établies pour des lieux d'enfouissement sanitaire et des dépôts de matériaux secs ayant fait l'objet d'une autorisation par décret gouvernemental à la suite du processus d'évaluation environnementale.

Une version technique du projet de règlement concernant les modalités d'application des fonds de gestion environnementale post-fermeture aux dépôts définitifs de déchets solides, de matières dangereuses et de déchets de fabriques de pâtes et papiers a été rendue publique en avril 1996 dans le cadre des audiences publiques sur la gestion des matières résiduelles.

En parallèle, le Service de la gestion des résidus solides a été mandaté pour coordonner l'élaboration des normes de suivi post-fermeture pour les différents types de lieux visés, pour préparer les modifications réglementaires qui s'y rattachent (modifications au Règlement sur les matières dangereuses, au Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers et intégration au Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles). De plus, la problématique des lieux d'enfouissement de sols contaminés doit être évaluée pour intégrer ces lieux au projet de règlement.

L'action 22 du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 confirme l'orientation à l'effet d'obliger les propriétaires de lieux d'élimination à constituer des fonds de gestion pour le suivi post-fermeture.

### ÉTAPES EN COURS :

Révision de la version de 1996 du projet de règlement visant la création des fonds de gestion environnementale post-fermeture des dépôts définitifs pour intégrer des modifications aux règlements sectoriels fixant les normes applicables pour le suivi post-fermeture des dépôts définitifs de sols contaminés, de matières dangereuses et de déchets de fabriques de pâtes et papiers.

**DATE DE MISE À JOUR :** 19 avril 2000